

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française Département de la Haute-Garonne Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de NOË dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Max CAZARRÉ.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
22	14	4	4	09/09/2022

DELIBERATION N° 55-2022**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL****Présents :**

Mesdames Estelle GENDRE, Nadia LEMAISTRE, Brigitte RADENAC-CHATEIGNON Sandrine RIAND, Nathalie ROSSIGNOL,
Messieurs Stéphane BAROUSSE, Ludovic BIZERAY, Max CAZARRÉ, Michel DUMAS, Bernard DURIEZ, Philippe FERRAT, Cyril LALANNE, René LORMIÈRES, Alain MAREK,

Procurations :

Mme Sophie MARCILLY à Mme Nathalie ROSSIGNOL
Mme Bérengère BOMBAL à Mme Nadia LEMAISTRE
M. Michel POUYSEGUR à Mme Sandrine RIAND
Mme Karine VILHES à M. Max CAZARRE

Absents excusés :

Mesdames Nathalie DUJOUR, Nadia TOUROUGUI, Marie-José VALETTE,
M. Laurent TOULON,

Secrétaire de Séance : M. Alain MAREK

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Carbonne a transmis un état de produits communaux à présenter pour décision d'admission en non-valeur.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit d'un produit pour lequel les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite possible, pour un montant de 1.60 €.

N°55-2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 031-213103997-20220915-55_2022-DE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extinction de créance ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur la créance communale dont le détail figure ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Fait à NOÉ, le 21 septembre 2022

Max CAZARRÉ, Maire

